

COUPE DTB – BIGMAT Les Matériaux du Haut-Doubs Saison 2025/2026

ARTICLE 1. TITRE ET TROPHÉE

Le District Doubs-Territoire de Belfort organise chaque saison une épreuve appelée « *COUPE DTB – BIGMAT Les Matériaux du Haut-Doubs* ».

Cette coupe est dotée de récompenses, définies annuellement par le District DTB.

ARTICLE 2. COMMISSION D'ORGANISATION

L'organisation de la Coupe DTB – BIGMAT Les Matériaux du Haut-Doubs est confiée à la commission des compétitions seniors. Elle est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS

Elle est ouverte aux équipes qui disputent les championnats du District de D2 et D3, mais qui ne sont pas engagées dans la Coupe Principale DTB - CREDIT MUTUEL (équipes 2, 3, etc), ainsi qu'à celles de D1, D2 et D3 éliminées lors des 2 premiers tours de la Coupe Principale DTB - CREDIT MUTUEL.

Un club peut être représenté par plusieurs équipes.

Les équipes éliminées des 2 premiers tours de la coupe principale DTB - CREDIT MUTUEL, intégreront d'office cette épreuve, sans nouveau droit d'engagement.

Toutefois, celles qui déclareront forfait lors des 2 premiers tours de la coupe principale DTB – CREDIT MUTUEL, ne seront pas acceptées dans cette épreuve.

De plus, une équipe hiérarchiquement supérieure (équipe 1 par rapport 2 ou équipe 2 par rapport à 3, etc...) qui ne s'engage pas dans la Coupe Principale DTB - CREDITMUTUEL, ne peut pas s'engager dans cette compétition.

Seules les équipes ne pouvant pas s'engager dans la Coupe Principale DTB - CREDIT MUTUEL, s'acquittent d'un droit d'engagement fixé dans le barème financier du district.

Le District a toujours le droit de refuser l'inscription d'un club.

ARTICLE 4. SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par matches à élimination directe.

Les matchs seront ordonnancés par tirage au sort au sein de groupes géographiques répartis par la commission des compétitions seniors.

Le tirage au sort intégral débute à partir des ¼ de finale.

Lorsqu'une des équipes d'un club (Ligue ou District) déclare forfait pour un match officiel, toutes les équipes inférieures à cette équipe seront également déclarées « forfait », si elles ont aussi un match officiel le même jour ou le même week-end.

ARTICLE 5. ORGANISATION DES TOURS

Le 1^{er} tour concerne les équipes qui ne peuvent s'engager en coupe principale DTB – CREDIT MUTUEL + celles éliminées au 1^{er} tour de la coupe principale DTB – CREDIT MUTUEL.

Pour le 2^{ème} tour, les équipes éliminées du 2^{ème} tour de la coupe principale DTB – CREDIT MUTUEL, intègrent la compétition.

Les ¼ de finale doivent opposer 8 équipes de clubs différents. Par conséquent, 2 équipes d'un même club peuvent se rencontrer au plus tard en 1/8^{ème} de finale.

La commission des compétitions seniors pourra fixer, selon les impératifs du calendrier, certaines rencontres en semaine.

La finale se joue sur tout terrain neutre choisi par la commission des compétitions seniors.

Si lors de la finale, le terrain est déclaré impraticable par l'arbitre, le match devra se dérouler ou se poursuivre sur un terrain de repli stabilisé ou synthétique.

ARTICLE 6. LIEU DES RENCONTRES

Pour chaque tour et jusqu'aux ½ finales, c'est l'équipe hiérarchiquement inférieure qui reçoit. Si les deux équipes sont dans la même division, c'est celle tirée au sort en 1^{er} qui reçoit, sauf si celle-ci était « recevable » au tour précédent, alors que son adversaire s'était déplacé, dans ce cas le match est inversé.

En cas de terrain déclaré impraticable au plus tard le vendredi avant 10h00, le match sera inversé.

ARTICLE 7. REGLEMENTATION GENERALE

Les règles de l'International Board sont appliquées, de même que les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté, pour autant que ces derniers ne se trouvent pas modifiés par les dispositions du présent règlement.

La participation des équipes réserves est réglementée par toutes les dispositions prévues pour les championnats dans les R.G. de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté, et le règlement des championnats seniors.

Par ailleurs, à partir des 1/4 de finale, si les équipes sont dans leurs 5 derniers matchs de championnat, ne peuvent entrer en jeu plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales, régionales ou de district - championnat uniquement - avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national, régional ou de district.

Les réserves sur qualification doivent être transformées en réclamation dans les VINGT QUATRE heures, ainsi que les appels éventuels. Passé les délais de recours, le résultat est homologué.

ARTICLE 8. QUALIFICATIONS

Pour participer à l'épreuve, les joueurs devront être qualifiés selon les Règlements Généraux de la F.F.F. et pourront y prendre part pour plusieurs clubs.

En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls pourront y participer les joueurs qualifiés au club lors de la première rencontre.

ARTICLE 9. DUREE DES MATCHES. DEPARTAGE

La durée des rencontres est de deux mi-temps de quarante-cinq minutes.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongations. Les équipes se

départagent par l'épreuve des « tirs au but ».

ARTICLE 10. FINALE : ARBITRAGE – DELEGUE – FEUILLE DE RECETTE

La CDA désignera 3 arbitres officiels à partir des ¼ de finales + 1 délégué aux arbitres pour la finale.

Jusqu'aux ½ finales, les frais d'arbitrage seront prélevés sur le compte des clubs « recevant », selon le principe de la caisse de péréquation.

Les clubs « visiteur » supportent leurs frais de déplacement.

Pour la finale, le District Doubs – Territoire de Belfort prend en charge et règle les arbitres.

ARTICLE 11. FINALE : CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges est défini par la commission compétente du District.

ARTICLE 12. FINALE : ENTREE AU STADE et INVITATIONS

Pour la finale, le District fixe le prix des places, fournit les tickets et également les invitations.

Pour les deux équipes finalistes, le District fournit également 16 « laisser-passer » (14 pour les joueurs et 2 pour les dirigeants dont l'entraîneur).

Les licences des membres officiels de la Fédération, des ligues régionales et des districts de l'année courante, ainsi que les invitations données par le District DTB, donnent droit à l'entrée gratuite sur le terrain de la finale.

Les licences de dirigeants, d'éducateurs ou d'arbitres ne donnent pas droit à l'entrée gratuite pour la finale.

En aucun cas, les membres du club recevant la finale ou des clubs en présence ne peuvent entrer gratuitement sur présentation de leur carte ou licence de club.

ARTICLE 13. CAS NON PREVUS

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission des compétitions seniors et, si besoin le Comité de Direction du District, sont habilités à prendre toute décision utile.